

REGLEMENT DU JEU

RATP Cap Mantois

Semaine de la mobilité

ARTICLE 1 – DENOMINATION SOCIALE

La société **RATP Cap Mantois**, société en nom collectif au capital de 1 400 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Versailles sous le numéro 899 998 660, dont le siège social est situé Impasse Sainte-Claire Deville – 78200 Mantes-la-Jolie, représentée par Dominique BRAVO, agissant en qualité de Directrice (ci-après, « RATP Cap Mantois » ou la « Société Organisatrice »), organise, sur sa page Facebook Bus Mantois (ci-après, la « Page Officielle »), un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») à l'occasion de la Semaine de la mobilité.

Le Jeu est annoncé sur la Page Officielle. Il est accessible et se déroulera exclusivement sur la Page Officielle. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – AVERTISSEMENT

Le Jeu fait l'objet d'une campagne de communication menée conjointement par RATP Cap Mantois et Île-de-France Mobilités. Cependant, le Jeu est organisé par RATP Cap Mantois uniquement et n'est ni géré ni parrainé par Île-de-France Mobilités ni aucun autre sponsor. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont fournies à RATP Cap Mantois directement, et non à Île-de-France Mobilités ou un quelconque autre sponsor. En conséquence, Île-de-France Mobilités ne pourra en aucune manière être inquiétée ou tenue pour responsable en cas de préjudice causé à l'occasion de l'organisation du Jeu.

De même, les participants doivent disposer d'un compte Facebook mais le Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni parrainé, ni administré par Facebook (Meta) ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité de Facebook (Meta) en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 – DATE D'ORGANISATION DU JEU ET DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule sur une 7 jours, du **mercredi 16 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026 2026, minuit.**

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu, est réservée aux personnes physiques majeures (de plus de 18 ans révolus), résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM, disposant d'un compte Facebook valide (ci-après désignées le ou les « Participant(s) »).

Le Jeu est également ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 16 (seize) ans révolus résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM, disposant d'un compte Facebook valide, sur présentation d'une autorisation parentale.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu ainsi que le personnel de la Société Organisatrice du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se conformer aux règles qui sont précisées sur les supports de communication faisant référence au Jeu ;
- Accepter et respecter l'ensemble des conditions énumérées au présent règlement du jeu ;
- Transmettre à la Société Organisatrice une adresse postale ou un numéro de téléphone valides afin d'être contacté en cas de gain.

Ne seront notamment pas prises en considération par la Société Organisatrice les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, ni celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ou celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit cumulativement, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 4 ci-dessus :

- Liker la Publication ;
- Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle (ci-après, la « Publication ») ;
- Identifier deux amis « Facebook » sous la Publication et utiliser le hastag # associé au Jeu et présent sur la Publication (optionnel) ;
- S'abonner à la Page Officielle.
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu sans réserve.

Le fait de partager la Publication offrira une chance supplémentaire au Participant d'être tiré au sort.

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Facebook d'une autre personne.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. Il doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Tout commentaire non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent règlement sera exclu du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres Participants.

Chaque Participant peut, à tout moment, demander à la Société Organisatrice l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de l'élément envoyé dans le cadre du Jeu, sous réserve des règles propres appliquées par les réseaux sociaux concernés.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve, par conséquent, le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui a déjà été remis.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations incomplètes, inexacts ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

6.2 Frais de participation

Les frais de participation au Jeu sont à la charge des Participants.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT ET ANNONCE DES GAGNANTS

6 gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 6.1.

Le tirage au sort aura lieu le 23 septembre 2026, pour désigner les 6 gagnants, par la voie du sort, via Facebook, parmi les Participants valablement inscrits.

Ce tirage au sort déterminera les gagnants des lots visés à l'Article 8.

Au total, sur l'ensemble des tirages au sort qui seront organisés, les lots mis en jeu sont au nombre de 6.

Les gagnants seront tirés au sort, après vérification de la régularité de leur participation et des conditions d'octroi du lot en cause.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur le compte Facebook utilisé pour participer dans un délai de 2 jours suivant le tirage au sort. Ils devront communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) en complétant le formulaire transmis par la Société Organisatrice et, ce, dans un délai d'une semaine. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants sera publié sur la Page Officielle, ce que les Participants autorisent du simple fait de leur participation.

Aucune information relative aux résultats du Jeu ne sera envoyée aux perdants.

ARTICLE 8 - DOTATION

Le Jeu permet de gagner les 6 lots suivants :

- Passe Navigo Easy rechargé avec 10 tickets bus-tram
- Passe Navigo Easy rechargé avec 10 tickets bus-tram
- Passe Navigo Easy rechargé avec 10 tickets bus-tram
- Passe Navigo Easy rechargé avec 10 tickets bus-tram
- Passe Navigo Easy rechargé avec 10 tickets bus-tram
- Passe Navigo Easy rechargé avec 10 tickets bus-tram

La valeur unitaire de chaque lot est de 22,50€ TTC.

Toute personne tirée au sort ne pourra prétendre qu'à un seul lot. Aucun cumul de gains n'est possible.

ARTICLE 9 – DESTINATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants sélectionnés. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en euros ou toute autre monnaie, ni à leur échange ou remplacement.

Il est entendu toutefois que si les lots ne sont pas disponibles, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots de nature et de valeur équivalentes, ou de remettre lesdits lots dans un délai ultérieur. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est interdite.

ARTICLE 10 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur lot par livraison postale dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et notamment :

- Dans le cas où le compte Facebook des gagnants est bloqué ou inactif de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas les contacter pour les informer de leur gain,
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,
- Si les gagnants restent indisponibles.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

ARTICLE 11 – CAUSE DE NULLITE

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation ; la Société Organisatrice se réservant le droit de vérification.

ARTICLE 12 – MODIFICATION / DYSFONCTIONNEMENT / FRAUDE

La Société Organisatrice se réservera le droit, s'il y a lieu, de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu et de ne pas attribuer les lots, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du présent règlement mais ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement, fraude ou modification.

De même, la Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site internet. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social Facebook pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social Facebook ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute :

- défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ;
- perte de données ou détérioration de ces données.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait non plus être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots ou en cas de panne ou défaillance constatée ultérieurement à la remise des lots, les garanties attachées aux lots étant de la responsabilité exclusive du fabricant et/ou du distributeur des lots.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des dotations.

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice collecte les données à caractère personnel suivantes :

- Pour la participation au Jeu : pseudonyme Facebook
- Pour l'attribution des dotations : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, n° de téléphone portable).

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Les informations recueillies dans ce cadre sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, à fournir à ses clients un jeu concours pour la promotion de ses services et fidéliser sa clientèle.

Ces dernières seront conservées pendant une durée d'un (1) mois maximum à compter du tirage au sort.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Equipes Communication et Marketing de la Société Organisatrice et prestataires de la Société Organisatrice intervenant dans l'organisation du Jeu.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice et ses prestataires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel ainsi qu'à une limitation des traitements la concernant. Elle peut exercer ses droits et s'opposer aux traitements des données à tout moment, ou poser toute autre question relative au traitement de ses données, en adressant sa demande à l'attention du DPO, à l'adresse mail suivante : dpo@ratpcap.com.

La demande devra comporter à minima les nom, prénom, adresse e-mail de la personne concernée par la demande.

Cette dernière a aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la [CNIL](http://www.cnil.fr) : www.cnil.fr.

Si un participant estime, après avoir contacté le DPO de la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible [ici](#) ou sur <https://www.ratpcap.com/politique-de-confidentialite/>.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, et autres signes distinctifs reproduits sur la Page Officielle et sur le formulaire de participation sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DROIT APPLICABLE

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation de ce règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 (deux) mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 17 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement du Jeu est disponible et consultable jusqu'à la fin du Jeu sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/grace-aux-bus-soiree-rentrez-sereinement-chez-vous>

Une version électronique du présent règlement pourra également être envoyée aux Participants en faisant la demande sur le site iledefrance-mobilite.fr rubrique aide et contact ou en nous contactant au 0800 10 20 20.